

Peuples indigènes

Préserver les droits de pêche traditionnels

Voici la déclaration faite par le Forum indigène international sur la biodiversité lors de la récente réunion de la Convention sur la diversité biologique à Kuala Lumpur

Merci, Monsieur le président. J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Forum indigène mondial sur la diversité biologique, la déclaration suivante :

Pour les peuples indigènes, la terre et la mer sont des éléments liés. La mer et le littoral ont non seulement une importance culturelle et économique mais aussi profondément spirituelle. La mer et certaines espèces marines sont parfois considérées comme des ancêtres. Les populations côtières pratiquent des cérémonies traditionnelles, elles utilisent l'eau de mer et des espèces marines particulières dans des pratiques médicinales, pour la navigation et bien d'autres choses.

Les peuples indigènes ont des droits sur la terre, l'eau et les ressources de leur espace côtier et maritime, et ils s'inquiètent de certaines initiatives gouvernementales qui visent à supprimer les droits des populations indigènes sur le rivage et la mer. Nos droits de pêche traditionnels s'étendent jusqu'au large et ne se limitent pas aux frontières officielles d'un pays. Pour que les plans d'action aient un sens, il faut que les populations indigènes puissent participer pleinement, de façon concrète, à l'élaboration des procédures, des objectifs et de la mise en oeuvre. Il faut encourager une meilleure prise en compte des connaissances de ces populations en matière d'exploitation traditionnelle des ressources biologiques, conforme aux principes de préservation énoncés dans l'article 10 (c) de la CDB.

Les populations indigènes sont tout à fait d'accord avec les principes de base du programme de travail qui sont en harmonie avec l'article 8 (j). Nous notons avec satisfaction que le Secrétariat déploie des efforts pour créer une équipe d'experts et nous espérons qu'il fera aussi appel à des experts autochtones régionaux issus de

communautés qui dépendent fortement de la biodiversité de l'environnement littoral et maritime.

Nous appuyons l'utilisation des indicateurs humains et sociaux dans l'élaboration des lignes directrices pour l'évaluation des écosystèmes, notamment la prise en compte des répercussions de l'activité sur les populations autochtones. Nous souhaitons que, pour les réunions de travail régionales qui seront organisées dans les petits Etats insulaires en développement, on prévoit les moyens nécessaires pour permettre aux populations autochtones de ces pays d'y participer aussi.

On parle des ressources génétiques de la haute mer en dehors des juridictions nationales. Au niveau des Etats, on considère peut-être que tout ce qui est au-delà de la zone économique exclusive échappe aux autorités nationales. Mais nous, les populations autochtones, nous n'avons jamais abandonné nos droits sur ces secteurs. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer n'a pas tenu compte des droits traditionnels des populations autochtones.


Les populations autochtones ont constamment réclamé un moratoire sur la prospection biologique tant que le savoir indigène et nos droits sur nos ressources génétiques n'auront pas été reconnus de manière satisfaisante. Nous refusons notre soutien à des activités de recherche d'informations qui pourraient par la suite porter atteinte à nos droits.

Les aires marines protégées

Les populations autochtones reconnaissent l'intérêt et la nécessité des aires marines protégées. A vrai dire, il y a des milliers d'années que les populations autochtones mettent en place ce genre de chose, à leur façon et selon le droit coutumier. Il faut respecter, protéger et encourager les aires marines protégées traditionnelles.

La majeure partie du littoral est (ou était) sous un régime d'occupation traditionnel. Il ne faudrait pas que les aires marines protégées que l'on crée maintenant dans un but de protection de la ressource interdisent l'accès à ceux-là même qui ont préservé et géré de manière durable cet environnement. Il faut notamment que soient reconnus et protégés nos droits d'exploiter de manière durable des mammifères marins pour assurer notre alimentation et nos moyens d'existence. Les politiques qui inspirent la création des aires marines protégées doivent tenir compte des droits de l'Homme et des normes internationales pertinentes.

Nous aimerions qu'il y ait davantage de liens entre les programmes d'action relatifs à l'espace maritime et littoral et ceux qui concernent les eaux intérieures. Il importe de ne pas fragmenter les habitats, et de tenir compte au contraire des interactions entre milieu marin et milieu terrestre, ce que les communautés n'ont pas oublié de faire d'une génération à l'autre.

Nous serions heureux de participer à des travaux à venir sur ce thème. M. le président, je vous remercie. 

Cette déclaration sur la biodiversité marine et côtière a été faite par le Forum indigène international sur la biodiversité (IIFB) dans le cadre du débat sur le point 18.2 de l'ordre du jour, lors de la COP7 qui s'est tenue à Kuala Lumpur, du 9 au 20 février 2004